**COMPTE-RENDUDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2014**

L’an deux mille quatorze, le 07 novembre, à 21H, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le 3 novembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, M. Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, adjoints.

M. Jean-Louis REDONNET, M. John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, M. Joseph SAINT-MARTIN, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ, M. Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** : Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM

**Absents :** M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM,

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER MONTREJEAU-LUCHON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les sociétés RFF et SNCF ont adressé un courrier daté du 30 octobre informant la Collectivité que pour des raisons de sécurité, les circulations ferroviaires seront suspendues entre les Communes de Montréjeau et Bagnères-de-Luchon à compter du 18 novembre.

En effet, le vieillissement de l’infrastructure, l’obsolescence de certains constituants et la dégradation des ouvrages suite aux fortes intempéries de ces dernières années, ne permettent plus de garantir la circulation des trains en toute sécurité.

Le Conseil Municipal ne pouvant se satisfaire des raisons invoquées pour justifier cette fermeture, conscient de l’intérêt majeur de cet équipement structurant pour l’activité économique et touristique de Luchon et du Comminges et dans un objectif de développement durable, demande instamment à RFF d’engager un programme de modernisation de la ligne et le retrait de la suspension des circulations ferroviaires sur la ligne Montréjeau–Luchon.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l’unanimité, la motion pour le maintien de la ligne de chemin de fer MONTREJEAU-LUCHON.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL 2014 :**

Madame Michelle CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2014,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2031-678-egli** | MO TX Rénovation église |  | 25 245 |
| **2113-603-verts** | Pompes Jardins Partagés |  | 6 730 |
| **2128-603-verts** | Pompes Jardins Partagés |  | -6 730 |
| **2161-680-voiri** | rénovation Monument aux Morts |  | 23 037 |
| **2183-685-tech** | matériel informatique |  | -882 |
| **2184-691-cab maire** | mobilier de bureau |  | 882 |
| **2188-668-ssiap** | stations millimétriques |  | 3 532 |
| **2188-676-verts** | Pompes Jardins Partagés |  | -6 730 |
| **2188-692-gym** | sièges gymnase |  | 1 920 |
| **2313-678-egli** | MO TX Rénovation église |  | -25 245 |
| **2313-680-voiri** | rénovation Monument aux Morts |  | -23 037 |
| **2313-632-voiri** | WC public Tranche Conditionnelle |  | 17 744 |
| **2188-670-gym** | tracteur gymnase |  | -16 466 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **021** | Virement de la section de fonctionnement |  | -230 000 |
| **024** | Produits de cessions |  | 230 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **6411** | Personnel Titulaire |  | 230 000 |
| **023** | Virement section d'investissement |  | -230 000 |
| **6718** | autres charges exceptionnelles |  | 20 200 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **20 200** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **7088** | autres produits d'activités |  | 20 200 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **20 200** |

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 24 octobre 2014,

Madame Michèle CAU demande aux membres du Conseil Municipal d’approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 603** |  |  | 0 |
| **op 668** |  |  | 3 532 |
| **op 632** |  |  | 17 744 |
| **op 670** |  |  | -16 466 |
| **op 675** |  |  | -25 245 |
| **op 676** |  |  | -6 730 |
| **op 678** |  |  | 25 245 |
| **op 680** |  |  | 0 |
| **op 685** |  |  | -882 |
| **op 691** |  |  | 882 |
| **op 692** |  |  | 1 920 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **021** | Virement de la section de fonctionnement |  | -230 000 |
| **024** | Produits de cessions |  | 230 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **012** |  |  | 230 000 |
| **023** |  |  | -230 000 |
| **67** |  |  | 20 200 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **20 200** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **70** |  |  | 20 200 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **20 200** |

Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur les montants figurants au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles ».

Il s’agit d’une dépense portée sur ce compte afin de procéder à des régularisations de TVA sur les années 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la décision modificative n°3 du budget général 2014 telle que présentée ci-dessus.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES**

Monsieur Jean-Pierre BASTIE informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, les élèves des écoles effectuent un voyage de fin d’année scolaire dont les frais de transport sont pris en charge par Commune.

En 2014, les enseignants ont organisé :

* Un voyage à destination de Saint-Bertrand de Comminges et Muret.
* Un autre à Toulouse.

Les factures de la société FARRUS VOYAGES relatives aux frais de transport s’élèvent à une somme globale de 2 007 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur Jean-Pierre BASTIE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge ces frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, la prise en charge de frais de voyages scolaires des écoles et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JEUX**

Monsieur Jean-Pierre BASTIE informe les membres du Conseil Municipal qu’afin d’organiser les activités périscolaires, le club d’échecs de Luchon a commandé des jeux en plastique. Afin de nous faire bénéficier des tarifs préférentiels, le club les a réglés.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur Jean-Pierre BASTIE demande donc de bien vouloir rembourser le club pour un montant de 110.79 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, la prise en charge des frais de jeux et de rembourser le club d’échecs pour un montant de 110.79 €.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE LOYER**

Madame Françoise THURON propose aux membres du Conseil Municipal afin de faciliter l’installation d’une orthophoniste sur la Commune, la municipalité a prévu de participer au paiement du loyer, soit un montant de 290 € pour un local situé au 46 Allée d’Etigny.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Madame Françoise THURON demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette dépense de 290 € mensuels pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l’unanimité, la proposition de prise en charge de frais de loyer pour l’installation d’une orthophoniste sur la Commune pour un montant de 290 € mensuels et pour une durée de 6 mois.

**REMBOURSEMENT DE FRANCHISE D’ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE**

Madame Michèle CAU informe les membres du Conseil municipal que suite à des infiltrations constatées par madame CAMPISTROUS Henriette à son domicile, 1 Chemin de Superbagnères à Bagnères de Luchon et, à sa déclaration de sinistre ainsi qu’à la note d’expertise correspondante, la responsabilité de la Commune a été engagée.

Notre assureur, la SMACL a indemnisé madame CAMPISTROUS Henriette déduction faite d’une franchise de 300 € prévue dans notre contrat « Responsabilité Civile » et restant à charge de la commune.

Il convient de procéder au remboursement de la franchise auprès de Mme CAMPISTROUS Henriette d’un montant de 300 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Madame Michèle CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le remboursement selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, le remboursement de franchise selon les modalités exposées en séance.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Madame Michèle CAU propose aux membres du Conseil municipal :

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à HOURQUET Josette, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité,

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983,
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à HOURQUET Josette, Receveur Municipal.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D’UN EMPLOI DE CATEGORIE A EN VUE D’OCCUPER DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

Le mandat 2014-2020 sera marqué par la poursuite de la réforme territoriale engagée et par le renforcement du rôle des intercommunalités qui sont appelées à évoluer encore tant dans leur périmètre que dans leurs compétences.

En effet de nouveaux transferts seront encouragés voire imposés à plus ou moins long terme : tourisme, PLU intercommunaux, services à la population, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, développement de l’aménagement numérique….

Ces développements, inéluctables, seront accompagnés par un intéressement financier à renforcer les schémas organisationnels entre communes et EPCI, à travers l’incitation à la mutualisation des services.

Un schéma de mutualisation de services doit d’ailleurs être formalisé et établi dans toutes les intercommunalités dès le mois de mars 2015.

C’est donc dans ce contexte de mutation institutionnelle que le Président de la Communauté de Communes a souhaité réfléchir à une nouvelle organisation de son service de la Direction Générale des Services, service spécifique et directement rattaché au Président de la Communauté de Communes, consécutivement au départ de Mme Espouy, qui a fait valoir ses droits à la retraite et comme étant effectifs à compter du 31 décembre 2014.

Nous devons donc saisir l’occasion qui nous est faite de réfléchir à une révision et à une amélioration significative de nos liens fonctionnels entre les services de la Commune et ceux de l’EPCI.

Afin de jeter les bases de futures mutualisations sur la durée du mandat : il nous apparaît comme une évidence de nous orienter d’ores et déjà vers une mutualisation du service de la Direction Générale des Services partagé entre la commune de Luchon et l’intercommunalité sous le mode d’une convention de mutualisation ascendante qui sera soumise à votre approbation lors du Conseil Municipal de décembre.

Ce choix permettrait de fonctionner plus harmonieusement et d’avoir des positionnements complémentaires et mieux ciblés en cohérence sur les dossiers majeurs et /ou partagés dans l’intérêt de tout notre territoire : tourisme, développement économique, social par exemple.

Les doublons de projets ou d’activité et la multiplication d’intervenants et à contrario les oublis dans l’association de partenaires pourraient ainsi être évités.

Ce dispositif de mutualisation ne peut cependant s’envisager qu’avec la création sur chacune des structures d’un poste d’agent de catégorie A, titulaire de la fonction publique ou non titulaire qui serait en mesure de seconder le Directeur Général des Services mis en commun et d’étoffer ainsi chacun des services de Direction Générale des Services.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs communaux un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services de catégorie A, au grade d’attaché ou attaché principal titulaire ou non titulaire qui sera amené à exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des services et qui sera plus particulièrement chargé du fonctionnement quotidien de la gouvernance administrative ainsi que de mettre en œuvre les politiques éducatives et les projets structurants décidés par la Collectivité, sous la subordination directe du DGS.

Une fiche de poste détaillée sera établie pour préciser les missions et responsabilités dévolues au DGA et organiser la coordination avec le DGS.

Il est important de rappeler que la Communauté de Communes du Pays de Luchon procèdera également au renforcement de son service de la Direction Générale en créant le même emploi de catégorie A au sein de ses effectifs.

Ce montage permettra de réfléchir plus précisément aux développements ultérieurs à mener dans la préparation de futures mutualisations dans les services des communes et de l’intercommunalité, sans amoindrir les moyens indispensables au bon fonctionnement de nos deux collectivités.

La recherche de fluidité de fonctionnement entre nos collectivités se fera dans le respect et la garantie de la libre administration des partenaires dans les domaines de compétences non transférés.

Mais il faut bien reconnaître que souvent, l’interdépendance de tous les services laisse une grande latitude pour imaginer des économies d’échelle et des rationalisations dans les pratiques, l’organisation des services et les effectifs salariés.

Toutes ces réalisations ont indiqué un chemin qu’il nous faut aujourd’hui prolonger et parfaire pour rester dans le sens des réformes qui se dessinent et se précisent.

C’est le chantier complexe et ambitieux qui s’ouvre à nous et qu’il faut engager sans tarder : il ne cessera de nous occuper tout au long de l’exercice de notre mandat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

* De procéder à la création d’un emploi fonctionnel de catégorie A, ouvert aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique, au grade d’attaché ou attaché principal, rattaché au service de la Direction Générale des Services de la Commune de Bagnères de Luchon et exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des services

Il convient d’ouvrir ce poste de cadre A et de déclarer la vacance d’emploi au 15/11/2014.

Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, demande quelle sera l’articulation budgétaire de cette création de poste.

Monsieur le Maire répond que cette création est effectuée pour sécuriser et conforter la mutualisation du service de la Direction Général des Services qui est envisagée avec la Communauté de Communes. Le souhait de la Commune est que cette création de poste n’engendre pas d’augmentation de la masse salariale. Certains ajustements devront donc se faire en fonction des candidats qui se présenteront.

Jean-Louis REDONNET, Conseiller Municipal, dit qu’il faut envoyer un signal fort en instaurant une logique de rationalisation sur les deux structures. Une réflexion sur la masse salariale devra être menée à l’avenir.

Cendrine CLERC, Conseillère Municipale, souligne le fait qu’elle aurait souhaité qu’une discussion ait lieu sur ce sujet au sein de la Commission du Personnel, ou avoir une information en amont du Conseil.

Monsieur le Maire, rappelle que ce dossier doit être traité sous des délais très restreint du fait du départ en retraite de la DGS de la CCPL au 1er janvier 2015. Il n’a donc pas été possible de passer ce dossier en Commission du Personnel. Il sera cependant abordé en CTP et à nouveau en Commission du personnel lors de la présentation de la Convention de création de service commun de la Direction Générale de Services. Il rappelle également l’obligation qu’il y a pour la CCPL de présenter un schéma de mutualisation pour le mois de mars 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, de procéder à la création d’un emploi fonctionnel de catégorie A, ouvert aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique, au grade d’attaché ou attaché principal, rattaché au service de la Direction Générale des Services de la Commune de Bagnères de Luchon et exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des services.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D’UN EMPLOI DE CATEGORIE A EN VUE D’OCCUPER DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES THERMES :**

Afin de préparer la phase de transition qui doit permettre le recrutement d’un nouveau Directeur Général aux Thermes de Luchon à l’issue du contrat de la Directrice actuelle prévue en juillet 2015, il convient de créer au tableau des effectifs communaux un emploi de catégorie A, au grade d’attaché ou attaché principal titulaire ou non titulaire qui sera amené à exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Thermes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

* de procéder à la création d’un emploi de catégorie A, ouvert aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique, au grade d’attaché ou attaché principal, rattaché au service de la Direction Générale des Thermes de Bagnères de Luchon et exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint.

Il convient d’ouvrir ce poste de cadre A et de déclarer la vacance d’emploi au 15/11/2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, de procéder à la création d’un emploi de catégorie A, ouvert aux agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique, au grade d’attaché ou attaché principal, rattaché au service de la Direction Générale des Thermes de Bagnères de Luchon et exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint.

**LOCATION AVEC OPTION D’ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE D’EQUIPEMENTS INFORMATIQUES : ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Préambule**

Considérant que le marché ayant pour objet la location avec option d’achat, l’installation et la maintenance d’équipements informatiques pour une durée de 3 ans arrive à son terme, la Commune a décidé de publier un Appel d’Offre Ouvert le 18 juillet 2014, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation vise à remplacer le matériel informatique existant dans le cadre du plan de continuité du Service Informatique.

La nouvelle consultation regroupe plusieurs entités et régies municipales :

-La Ville : Collectivité, ses services annexes, ses régies, et notamment :

-Les thermes : régie à autonomie financière sans personnalité morale,

-L’Ehpad ERA CASOrégie à autonomie financière sans personnalité morale : établissement public pour personnes âgées.

Les prestations du marché de fourniture, installation, paramétrage, maintenance et financement de matériel informatique des services municipaux sont divisées en deux lots :

-Lot 1 : Fourniture, installation, paramétrage et maintenance de matériel informatique des services municipaux

-Lot 2 : Financement en crédit-bail avec option d’achat de matériel informatique des services municipaux.

**Déroulement de la procédure**

Au terme du délai de publicité, le 4 septembre 2014, a été effectuée l’analyse détaillée des offres conformément aux critères énoncés dans l’avis de publicité et le règlement de consultation :

-Lot 1 : 60 % pour la valeur technique. La valeur technique est appréciée en fonction du mémoire technique remis, les moyens mis en œuvre, la méthodologie et le matériel proposé.

25 % pour le prix.

15% pour la maintenance et l’assistance technique.

-Lot 2 : 65 % pour le montant des coefficients trimestriels sur la base de 150 euro HT.

35 % pour le montant de l’option avec achat.

Conformément à l’article 52 II 2° du Code des Marchés Publics, la Commune a reçu 3 offres dématérialisées.

L’ouverture des plis a révélé que les 3 offres reçues étaient des réponses au lot 1. Aucune offre n’a été reçue pour le lot 2.

Après avoir formulé un avis motivé sur les différents lots, les membres de la Commission d’Appel d’Offre réunis le 17 septembre 2014 ont décidé de retenir :

-pour le lot 01 l’Entreprise BERGER LEVRAULT. Le montant retenu pour ce marché est de 223 068,00 € HT.

-le lot 02 a été déclaré infructueux par la Commission d’Appel d’Offre.

Un avis favorable a été émis pour l’engagement d’une procédure négociée par la personne responsable des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur, dans le cas d’absence d’offre, a la possibilité de recourir à la procédure d’un marché négocié sur la base de l’article 35 II 3° du Code des Marchés Publics.

Cette procédure autorise la contractualisation, sans au préalable, que la Collectivité soit soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les pièces du lot 2 ont ainsi été envoyées à l’Entreprise Hewlett-Packard Company le 3 octobre 2014.

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 17 septembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur le Maire propose de bien vouloir :

* attribuer le marché de location avec option d’achat, installation et maintenance d’équipements informatiques, lot 1,
* de l’autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, d’attribuer le marché de location avec option d’achat, installation et maintenance d’équipements informatiques, lot 1 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

**PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES : ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Préambule**

Considérant que le marché ayant pour objet la souscription des couvertures d’assurance notifié en décembre 2008 pour une durée de 6 ans est à relancer, la Commune a décidé de publier un Appel d’Offre Ouvert le 25 juin 2014, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Une nouvelle consultation a donc été lancée afin de renouveler les contrats pour une durée de cinq ans. Un avis d’appel public à concurrence a ainsi été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

Cette consultation regroupe plusieurs entités et régies municipales :

-La Ville : Collectivité, ses services annexes, ses régies, et notamment :

-Les thermes : régie à autonomie financière sans personnalité morale,

-L’Ehpad ERA CASOrégie à autonomie financière sans personnalité morale : établissement public pour personnes âgées,

-La Régie «Luchon  Forme et Bien Etre »régie à autonomie financière et personnalité morale.

Le marché est constitué de plusieurs lots distincts :

Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes

Lot 2 : Protection Juridique Personne Morale

Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes

Lot 5 : Risques statutaires

Lot 6 : Protection Juridique Personnes Physiques

**Déroulement de la procédure**

Au terme du délai de publicité, le 6 août 2014, a été effectuée l’analyse détaillée des offres conformément aux critères énoncés dans l’avis de publicité et le règlement de consultation :

-Montant et qualité des garanties : 50%

-Prix de l’offre : 40%

-Services d’accompagnements proposés : 10%

L’analyse des offres a été confiée à Madame FORGUES de AUDIT ASSURANCES SUD qui assure une mission d’assistance pour cette procédure.

Après avoir formulé un avis motivé sur les différents lots, les membres de la Commission d’Appel d’Offre réunis le 14 août 2014 ont décidé de retenir :

-la SMACL Assurances pour le lot 1 Responsabilité civile et risques annexes. Le montant TTC du marché en euro est de 22 247,00.

-la CFDP pour le lot 2 Protection Juridique Personne Morale. Le montant TTC du marché en euro est de 3 025.

- la SMACL Assurances pour le lot 4 Flotte automobile et risques annexes. Le montant TTC du marché en euro est de 20 545.88.

Les lots 3, 5 et 6 ont été déclaré infructueux par les membres de la commission d’Appel d’Offre.

Le pouvoir adjudicateur a donc engagé des négociations avec les candidats admis à concourir afin d’apporter des améliorations aux offres initiales, portant sur les lots 3, 5 et 6.

Au terme de la procédure négociée, les membres de la Commission d’Appel d’Offres se sont à nouveau réunis le 21 octobre 2014. Ils ont décidé de retenir, conformément aux critères énoncés lors de la consultation :

-la SMACL Assurances pour le lot 3 Dommages aux biens et risques annexes. Le montant TTC du marché en euro est de 83 919,14. La proposition dommage aux biens en variante de la SMACL a été retenue avec une franchise principale de 3000 euro. La Commune est également couverte pour le bris informatique, les éventuelles pertes d’exploitation, les expositions temporaires, le bris de machine et le tout risque matériel.

-la SMACL Assurances pour le lot 5 Risques Statutaires. Le montant TTC du marché en euro est de 63 277,04.

-le lot 6 est déclaré infructueux par la CAO. En effet, les offres présentées ne peuvent être acceptées, car elles sont irrégulières.

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 14 août 2014,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres du 21 octobre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

* attribuer le marché de prestations de services en assurances,
* l’autoriser à signer ledit marché de prestations de services en assurances ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.
* prendre acte du lancement d’une procédure adaptée pour le lot 6 (Protection juridique des personnes physiques).

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l’unanimité,

* d’attribuer le marché de prestations de services en assurances,
* d’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché de prestations de services en assurances ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.
* De prendre acte du lancement d’une procédure adaptée pour le lot 6 (Protection juridique des personnes physiques).

**FIXATION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON D’HIVER 2014/2015 :**

Monsieur Mickaël JONES indique aux membres de l’Assemblée délibérante que conformément à la convention pour l’organisation et la tarification des secours sur la station de Luchon-Superbagnères passée entre la Commune de Bagnères de Luchon et la Régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous », il y a lieu de se prononcer chaque année sur les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilée ainsi que le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs, sans changer les autres termes de la convention.

M. Mickaël JONES propose que les tarifs soient arrêtés ainsi qu’il suit :

**1/ SUR LES PISTES BALISEES :**

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 1 – soins sans évacuation ou soins au poste de secours | 25 € |

(front de neige – devant commerces plateau)

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 2 - zones rapprochées – Zone A | 55 € |

*Pistes sur zones rapprochées : " la butte, Baby, les oursons, le jardin d'enfants,*

*la piste à Doudou et la piste de luge", « Renard ».*

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 3 - zones éloignées – Zone B | 345 € |

*Pistes sur zones éloignées : "Gentianes, Lys, Téchous, Cabane, Coumes, Estives, Tunnel, Loutres, Record, Sarnailles, Lac, Ballade du Lac, Fontaine, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes et Marmottons, Lafforgue, Sarrats, Bois des Coqs, Hount, Gouron, Kid Park, le Snow-Park et la Boarder- Cross", traversée des « Marmottes », « Chemin des biches"*

**2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :**

|  |  |
| --- | --- |
| Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées | 690 € |

**3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :**

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l’intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteur secouriste sont majorées de 100%.

**4/ ACHEMINEMENT DES BLESSES VERS LES CABINETS MEDICAUX OU L'HOPITAL :**

**En semaine :**

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 203,00 Euros |
| Vers structure médicale de LUCHON |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 553,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Gare aval TC (Luchon) |  |
|  | 432,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

**Week-end et vacances scolaires :**

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 253,00 Euros |
| Vers structure médicale de LUCHON |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Du plateau de SUPERBAGNÈRES |  |
|  | 603,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Gare aval TC (Luchon) |  |
|  | 482,00 Euros |
| Vers Centre Hospitalier de Saint-Gaudens |  |

**5/ FRAIS DE DOSSIER :**

|  |  |
| --- | --- |
| Forfait pour toute facturation ou émission d'un titre de recette | 10.00 Euros |

Ainsi :

* Vu la délibération du 07 novembre 2014 fixant les modalités de participation aux frais de secours,
* Vu l'article 102 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
* Vu la circulaire du Ministère de l’intérieur du 29 juin 2005 et aux articles 27 & 28 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,
* Vu la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs,
* Considérant les propositions formulées par la Régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous » pour les secours sur les pistes de ski, qui seront présentées en Commission de sécurité des pistes le 14 novembre 2014,
* Considérant que la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO a adressé sa proposition de tarifs en Mairie pour l'acheminement des blessés vers les cabinets médicaux ou l'hôpital (conformément au cahier des charges établi).
* Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

M. Mickaël JONES propose aux membres de l’Assemblée délibérante de décider :

* d’approuver les tarifs tels que présentés en séance et de les appliquer pour la saison d’hiver 2014/2015,
* de demander que ces tarifs fassent l’objet d’un affichage en Mairie, aux Caisses de la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous »,
* de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir objet de la présente délibération,
* d’approuver les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes,
* de rappeler que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, accepte fixation des frais de secours sur le domaine de la station de ski de Luchon-Superbagnères pour la saison d’hiver 2014/2015  tels que présentés ci-dessus.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON 2014/2015 :**

M. Mickaël JONES rappelle aux membres du Conseil Municipal que la station de ski de Luchon-Superbagnères étant implantée en partie sur le territoire communal de Bagnères de Luchon, l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l’article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les Communes d’exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l’article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s’effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

M. Mickaël JONES rappelle que par délibération du 17 février 2003 le Conseil Municipal avait, d’une part autorisé la signature d’une convention entre la Commune et la société ALTISERVICE afin que cette dernière assure les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l’ensemble du domaine skiable de la station de Superbagnères.

Depuis le 1er octobre 2012, l’exploitation du domaine skiable de Luchon-Superbagnères a été reprise par la régie « Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous » en lieu et place d’ALTISERVICE. Il convient donc de passer une convention entre la commune et la régie afin que cette dernière assure les opérations de secours.

Dans le cadre du protocole prévu dans les dispositions de la convention jointe en annexe, il faut également préciser que la régie « Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous » n’assure pas les opérations de transports sanitaire entre le plateau de la station de ski de Luchon-Superbagnères et le médecin de permanence, ou tout autre médecin à Bagnères de Luchon, ou encore vers le centre hospitalier le plus adapté.

M. Mickaël JONES propose que cette mission de transport soit attribuée à la SARL TAXIS AMBULANCES COMMMINGEOISES C.ARINO (4 Avenue de Tarbes – 31210 Montréjeau) suite à l’envoi du cahier des charges (annexe de la convention régissant l’évacuation sanitaire des victimes depuis la station Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers).

M. Mickaël JONES donne lecture du projet de convention ainsi que de son annexe.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

M. Mickaël JONES propose, après en avoir délibéré, de décider :

* d’approuver la convention et son annexe à passer avec la SARL TAXIS AMBULANCES COMMINGEOISES C.ARINO, la régie « Luchon Superbagnères Pyrénez-vous » et la commune régissant l’évacuation sanitaire des victimes, depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères vers les cabinets médicaux ou centres hospitaliers, telles qu’exposées en séance et d’autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
* qu’une publicité de cette mesure soit assurée par voie d’affichage en mairie, sur les lieux d’affichage de la Commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la convention et son annexe fixant les modalités de participation aux frais de secours sur le domaine de la station de ski de Luchon-Superbagnères pour la saison 2014/2015 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur Jean-Paul LADRIX, conseiller municipal souhaite savoir si sociétés d’ambulances implantées sur Bagnères-de-Luchon ont candidaté. Monsieur le Maire précise que depuis 6 ans, il n’y a pas eu, à sa connaissance de telle candidature.

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L’APLE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 4 novembre 2011, il a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et d’objectif avec l’Association Pyrénées Luchon Equitation (APLE).

Cette convention, prévue sur trois ans, devait permettre d’assurer des conditions propices à la reprise de l’activité équestre au sein de notre centre équestre.

La convention initiale arrivant à son terme, il convient de procéder à la signature d’un nouvel instrument juridique cadrant les relations entre la Commune et l’association.

A la différence de la dernière convention, celle-ci est prévue pour une durée de 4 ans.

Il convient de noter également que l’intervention de la collectivité repose notamment sur le versement d’une subvention annuelle d’un montant plafond de 10 000 euros.

L’association s’engage, pour sa part, à rechercher d’autres sources de financement qui pourraient venir en déduction de la participation communale.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de ladite convention qui est annexé à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver, après délibération, la convention telle que présentée en séance et de l’autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la convention telle que présentée en séance et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**SDEHG : RACCORDEMENT DES STATIONS HYDROMETRIQUES DU PONT DE LA PIQUE ET DU PONT DE L’ONE**

Monsieur Claude LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal qu’à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l’étude de l’opération suivante :

* Raccordement des stations de surveillance des crues situées au pont de l’One et au pont de la Pique sur le réseau d’éclairage public à partir des coffrets IPXX des candélabres 904 et 193.

*Nota : les raccordements à la terre des coffrets de mesure seront indépendants des terres des candélabres*.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

* T.V.A. (récupérée par le S.D.E.H.G.) 243 €
* Part restant à charge de la commune (estimation) 1 362 €

TOTAL 1 605 €

Monsieur Claude LUPIAC précise qu’avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s’engager sur sa participation financière.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 9 octobre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur Claude LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer l’engagement de la Commune selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, confirme, à l’unanimité, l’engagement de la Commune relatif au accordement des stations de surveillance des crues situées au pont de l’One et au pont de la Pique sur le réseau d’éclairage public à partir des coffrets IPXX des candélabres 904 et 193, selon les modalités exposées en séance.

**CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR LA PROMOTION DE LA DESTINATION « LUCHON PYRENEZ-VOUS » :**

Monsieur Jean-Pierre BASTIE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’une campagne de communication pour la promotion de la destination « Luchon Pyrénez-Vous » a eu lieu au printemps 2014 à Toulouse.

Cette action de communication a été réalisée pour un montant total de 62 003,84 euros H.T dont la prise en charge est répartie entre la commune de Bagnères de Luchon, l’Office de Tourisme Intercommunal, la régie Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous, Luchon Forme et Bien-Etre et les Thermes de Bagnères de Luchon.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont Monsieur Jean-Pierre BASTIE donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur Jean-Pierre BASTIE propose d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Jean-Paul LADRIX demande en quoi consiste cette campagne de communication. Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une campagne annuelle sur Toulouse utilisant les supports d’affichage tels que les 4\*3, les formats sucettes, les abris-bus mais également des parutions dans les revues tel que Metro et des spots radio.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la convention relative à la campagne de communication pour la promotion de la destination « Luchon Pyrenez-vous » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REGLEMENT D’UNE AGENCE SPECIALISEE EN RELATIONS PRESSE :**

Monsieur Jean-Pierre BASTIE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’une agence spécialisée en relations presse assure des missions pour le compte de la destination «Luchon, Pyrénez-vous ! » depuis le mois de février 2014.

Ce contrat annuel a été conclu pour un montant total de 8000 euros H.T dont la prise en charge est répartie entre la Commune de Bagnères de Luchon, l’Office de Tourisme Intercommunal, la régie Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous, Luchon Forme et Bien-Etre et les Thermes de Bagnères de Luchon.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont Monsieur Jean-Pierre BASTIE donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Monsieur Jean-Pierre BASTIE propose d’approuver cette convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise Monsieur le Maire à la signer

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2014/2015 AVEC LE CLUB SPACER’S TOULOUSE VOLLEY-BALL :**

Madame Brigitte LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans une démarche similaire à celle initiée avec d’autres clubs sportifs, un partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon, le club des Spacer’s Toulouse Volley-Ball, l’Office de Tourisme de Luchon, la Société des Eaux Minérales de Luchon et Luchon Forme et Bien-Etre a été mis en place depuis plusieurs années afin d’accroître la fréquentation touristique mais aussi de lui donner une continuité plus importante sur l’année.

Des stages sportifs sont donc organisés sur le territoire de la commune de Bagnères de Luchon au cours desquels les équipes, outre un entraînement classique bénéficient d’activités diverses et variées, sportives ou ludiques.

Une convention de partenariat avec le club SPACER’S TOULOUSE VOLLEY-BALL a ainsi été signée en 2013 pour la saison 2013/2014. Il convient donc de renouveler ce partenariat pour la saison 2014/2015.

Madame Brigitte LAPEBIE donne lecture de la convention formalisant l’ensemble des dispositions relatives à ce partenariat actualisée.

Vu l’avis favorable de la Commission des Politiques Sportives du 10/09/2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Madame Brigitte LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention présentée en séance et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la convention telle que présentée en séance et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2014/2015 AVEC LE CLUB FENIX TOULOUSE HANDBALL :**

Madame Brigitte LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans une démarche similaire à celle initiée avec d’autres clubs sportifs, un partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon, le club des FENIX TOULOUSE HANDBALL, l’Office de Tourisme Intercommunal de Luchon, la Société des Eaux Minérales de Luchon et Luchon Forme et Bien-Etre a été mis en place depuis plusieurs années afin d’accroître la fréquentation touristique mais aussi de lui donner une continuité plus importante sur l’année.

Des stages sportifs sont donc organisés sur le territoire de la commune de Bagnères de Luchon au cours desquels les équipes, outre un entraînement classique bénéficient d’activités diverses et variées, sportives ou ludiques.

Une convention de partenariat avec le club FENIX TOULOUSE HANDBALL a ainsi été signée en 2013 pour la saison 2013/2014. Il convient donc de renouveler ce partenariat pour la saison 2014/2015.

Madame Brigitte LAPEBIE donne lecture de la convention formalisant l’ensemble des dispositions relatives à ce partenariat actualisée.

Vu l’avis favorable de la Commission des Politiques Sportives du 10 septembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Madame Brigitte LAPEBIE propose d’approuver la convention présentée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la convention telle que présentée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ADHESION AU RESEAU « STATION DE TRAIL »**

La Commune de Bagnères de Luchon décide de se lancer dans un projet d’implantation d’une station de Trail, dans l’intention de valoriser son territoire.

L’adhésion au concept « Station de Trail » doit permettre au plus grand nombre de découvrir, en courant, les plus beaux sentiers de randonnée de l’ensemble du Pays Luchonnais.

Cinq outils principaux composeront la Station de Trail :

* des parcours banalisés avec des codes couleurs correspondant à la difficulté du parcours,
* les ateliers du stade de Trail, constitués autour de parcours techniques pour l’entrainement,
* une base d’accueil, qui se voudra être un espace convivial,
* un site internet, « wwwstationdetrail.com », qui permettra de consulter en ligne les parcours et de planifier les séances d’entrainement,
* une application « smartphone », qui permettra entre autre de télécharger les parcours référencés.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Madame Brigitte LAPEBIE demande aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la formalisation d’opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, la signature par monsieur le Maire de tous documents nécessaires à la formalisation des opérations

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite faire une information à l’ensemble des membres du Conseil Municipal. La Collectivité a été destinataire d’un courrier émanant de la Sous- Préfecture, relatif à la recomposition de l’organe délibérant suite à une élection municipale partielle. En effet, le 19 juin 2014,le Tribunal Administratif a annulé l’élection d’un conseiller municipal de Trébons de Luchon et la survenue d’élections municipales partielles dans cette même commune impose à Monsieur le Sous-Préfet de prendre un nouvel arrêté de composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Luchon.

A l’issue de cette nouvelle répartition, le nombre de sièges revenant à la Commune de Bagnères de Luchon s’élève à 17 contre 13 actuellement.

Monsieur Jean-Paul LADRIX rappelle qu’un courrier signés par l’ensemble des conseillers municipaux de l’opposition ont été adressé à Monsieur le Maire lui faisant part de deux interrogations relatives au SIGAS. Monsieur le Maire souhaite rappeler que le destinataire n’est pas le bon interlocuteur et que la séance du conseil municipal n’est pas l’instance dédiée. En effet, le point relève du conseil syndical du SIGAS et le point n°2 de la Régie Luchon-Superbagnères, Pyrenez-vous ! Toutefois, Monsieur le Maire, considérant que le Conseil Municipal est terminé, s’exprime en tant que Président du SIGAS et précise que si des partenaires privés ont été sollicités, plusieurs scenarii sont encore possibles avec une intervention à hauteur de 49% max.

L’ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.